

**DELIBERATION N°2242/37/2016
HABILITANT LE MAIRE À DÉFENDRE LA COMMUNE
DEVANT LE TRIBUNAL DE 1^{ÈRE} INSTANCE**

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL réuni en séance publique le 29 juin 2016,
VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération du conseil municipal n°2242/07/2016 du 23 mars 2016 votant le budget primitif 2016,
VU l'avis à victime de se constituer partie civile en date du 4 mai 2016,
VU la note explicative de synthèse n°2016/39 du 10.06.2016,
ENTENDU la commission « finances et budgets » réunie le 15 juin 2016 ;
Après en avoir délibéré ;

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} :

Le maire de la ville de Bourail est habilité à défendre la Commune dans les instances ci-après :

Tribunal de Première Instance de Nouméa

- Dossier n° JICABJI116000001
- Parquet N° 16038000009.

Article 2 :

Le cabinet de Maître Raphaële CHARLIER dénommé « S.E.L.A.R.L. Raphaële CHARLIER » est choisi pour représenter la commune en défense dans les instances énumérées à l'article 1^{er}.

Article 3 :

La dépense est imputable au budget 2016 de la commune de Bourail, section de fonctionnement.

Article 4 :

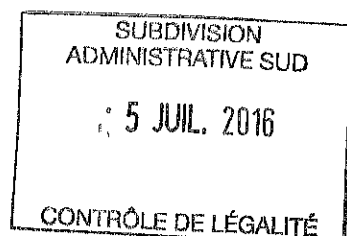
Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie et collationnée au registre des délibérations du conseil municipal.

VOTES :

POUR : Brigitte EL ARBI, Arnaud WUHRLIN, Armelle NEBOIPOU, Albert KASOVIMOIN, Mairé NOZERAN, Tony GILLES, Sylvano ABDELKADER, Lysenka ARIIHOHOA, Alima JEAN, Gilles GUEPY, Virginie YONG, Patrick ROBELIN, Gyslène DAMBREVILLE, Sandra NEBOIPOU et Kirvin SERRE.



Par procurations : Edna BOUEARAN, Marie-Victoire BODEOUAROU, Glenn LEONARD, Isabelle GUÉRARD, Régina RIEU et Mario BOUEARAN.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

POUR EXTRAIT CONFORME
BOURAIL, LE 30 JUIN 2016

